



**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 31 MAI 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2021-20

OBJET : Candidature du SMED 13 à l'Appel à Projet (AAP) porté par la FNCCR pour Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter MERISIER.

L'an deux mil vingt et un et le 31 mai, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint :

Le Président expose au Bureau Syndical :

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Vu l'Appel à Projet (AAP) porté par la FNCCR pour Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter MERISIER ;

Il est envisagé de déposer un dossier de candidature mutualisé avec les communes ayant manifestées leur intérêt.

Description du programme ACTEE2 et de l'AAP MERISIER :

Le programme ACTEE, porté par la FNCCR, impulse les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle nationale. Pour un grand nombre de communes en France, l'école constitue l'une des premières sources de dépenses énergétiques.

Depuis le 30 mars 2021, les collectivités locales sont invitées à répondre à un nouvel appel à projets dédié à la rénovation des écoles primaires. Ce dispositif intitulé « Merisier » doit financer l'émergence de projets pour rénover les établissements scolaires.

Près de la moitié des bâtiments des collectivités sont des établissements d'enseignement. Pesant pour près de 30 % dans les consommations énergétiques, les écoles sont en première ligne devant les équipements sportifs et socioculturels. Souvent anciens, à l'utilisation intermittente, ces bâtiments peuvent voir leur consommation énergétique diminuer significativement et leur confort être amélioré via des actions d'isolation, ou par une régulation efficace. En outre, les travaux engagés pour l'amélioration de la ventilation et le choix des matériaux de rénovation permettent de répondre aux nouvelles exigences qualité de l'air intérieur.

Toutefois, il n'est pas évident pour une commune d'identifier les travaux à réaliser et de bâtir son plan d'investissement.

Pour ce faire, le programme ACTEE prévoit de financer les diagnostics, les études et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités. Dans le cadre de l'appel à projets Merisier, dédié aux écoles, les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse. En moyenne, 1 € apporté par ACTEE déclenche 10 € de travaux.

MERISIER : les grands axes de l'AAP :

- Mutualiser les écoles pour rénover :

Cet AAP s'adresse à des groupements qui présenteront un programme de rénovation sur leur patrimoine scolaire primaire.

- Imaginer des Solutions :

Avoir une approche pragmatique correspondant aux dynamiques des territoires, qui répond aux enjeux gouvernementaux et met en action les territoires.

- Implanter et Evaluer :

Effectuer des travaux et instrumenter les bâtiments, suivre les consommations énergétiques et d'autres indicateurs de performance du bâtiment, partager et comparer les expériences lors de réunions, groupes de travail et comités.

- Récolter :

Effectuer des travaux et instrumenter les bâtiments, suivre les consommations énergétiques et d'autres indicateurs de performance du bâtiment, partager et comparer les expériences lors de réunions, groupes de travail et comités.

L'engagement du SMED13 dans le projet :

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône est l'Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz. Il est également habilité à exercer, sur demande de ses membres, via ses compétences à caractère facultatif, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

De plus, le syndicat peut, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, et réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des missions de service public du Syndicat.

Enfin, cet accompagnement s'inscrit dans la restructuration des services du Syndicat et la création d'un service dédié pour la rénovation énergétique du patrimoine public et le recrutement d'un économe de flux.

Les actions financées :

Lot	Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date d'information des lauréats au 30 septembre 2023)
Ressources humaines (économe de flux)	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 45 000 € HT par membre du groupement
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global du lot 3 « études techniques » du membre du groupement OU Aide maximale de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action

Plafond de l'aide :

- 250 000€ HT/membre
- 600 000€ HT/dossier

Le calendrier :

- Ouverture : 30/03/2021
- Clôture : 18/06/2021 à 15h00
- Jury : Mi 07/2021
- Durée : Accompagnement jusqu'à fin 09/2023

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager le SMED13 dans une candidature à l'AAP MERISIER conjointement avec les communes volontaires, sous quelque forme que ce soit ;
- De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans les démarches à engager sur la candidature à l'AAP ;
- De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans le cadre de la coopération mise en place ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - D'autoriser le Président à engager le SMED13 dans une candidature à l'AAP MERISIER conjointement avec les communes volontaires, sous quelque forme que ce soit ;

Article 2 - De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans les démarches à engager sur la candidature à l'AAP ;

Article 3 - De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans le cadre de la coopération mise en place ;

Article 4 - D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président



Didier KHELFA